



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Remunerations

Question écrite n° 8169

Texte de la question

M Charles Pistre appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, sur l'impossibilité pour les agents fonctionnaires de l'Etat de se faire rembourser les frais de peage résultant de l'utilisation des autoroutes concédées. En effet, malgré la possibilité de présenter le titre de paiement pour preuve de cette utilisation, ce remboursement n'est pas autorisé. Pourtant cela se traduirait sans doute par une économie de temps et donc d'argent, la durée des missions étant réduite d'autant : à titre d'exemple, si un déplacement aller-retour Toulouse-Bordeaux est difficilement concevable en une journée par la RN 113, cela devient possible par l'autoroute A 61. S'y ajoutent bien entendu une sécurité plus grande et une moins grande fatigue pour les intéressés. Dans ces conditions, il lui demande s'il n'est pas possible d'envisager d'autoriser un remboursement pour l'utilisation du réseau autoroutier concédé sur les crédits de déplacement affectés aux différents services administratifs de l'Etat, et, dans l'affirmative, s'il ne peut être négocié des conditions particulières de tarifs avec les sociétés concessionnaires.

Texte de la réponse

Reponse. - La réglementation applicable en matière de remboursement de frais de déplacement des fonctionnaires de l'Etat ne prévoit pas expressément le remboursement des frais de peage résultant de l'utilisation des autoroutes concédées. Toutefois, cette utilisation étant susceptible de présenter des avantages, une étude est en cours afin de déterminer si elle peut être étendue aux agents de l'Etat se déplaçant pour les besoins du service et sous quelles conditions.

Données clés

Auteur : [M. Pistre Charles](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8169

Rubrique : Fonctionnaires et agents publics

Ministère interrogé : économie, finances et budget

Ministère attributaire : économie, finances et budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 janvier 1989, page 205